

COMMUNE DE LACROUZETTE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Le Conseil municipal de la commune Lacrouzette, convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.

Nombre de membres en

exercice : 19

Présents :

Votants :

Sont présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN

Représentés : Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU

Absents ou excusés : Isabelle CATHALA, Marie Hélène GONTARD

Secrétaire de séance :

Céline CHERRIER

Ordre du jour :

- Révision des tarifs de location de la salle du Malous
- Regroupement des deux régies de recettes en une seule régie
- Création d'une régie d'avances
- Décision modificative du budget principal 2026 n°1
- Rattrapage des amortissements des biens de l'EHPAD du Mailhol
- Octroi d'un don aux communes sinistrées de l'été 2026
- Indemnité spéciale pour l'assurance du médecin
- Participation financière au dispositif « Ecole et cinéma » à la demande de l'école privée Saint Joseph
- Indemnités de gardiennage de l'église et du temple
- Convention de mandat de facturation par l'Office National des Forêts
- Délégation du Maire en cas de Maire intéressé pour l'urbanisme
- Adoption du règlement du cimetière
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Annulation des délibérations concernant le bien sans maître sis au 5 rue des Cimes
- Convention avec les associations de chasse de la commune pour l'élimination des carcasses de gibier sur le site des Braguels
- Création d'un poste agent de maîtrise faisant suite à la promotion interne d'un agent
- Création d'un poste d'adjoint d'animation

DE_2026_061

Objet : Nouveau tarif de location de la salle du Malous pour les associations en semaine

VU la délibération DE_2023_014 qui fixe les tarifs de location des salles du Malous communales,

Madame le Maire expose au conseil municipal que certaines associations de la commune ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier de la salle polyvalente du Malous de manière régulière, à raison d'une utilisation par mois, du lundi au vendredi, hors week-end et jour férié.

À ce jour, aucun tarif spécifique n'est prévu pour une location régulière de cette salle au profit des associations de la commune.

Afin de répondre à ces demandes et de définir un cadre tarifaire pour ces occupations régulières, il convient donc de créer un tarif spécifique.

Madame le Maire propose le tarif suivant :

	Durée de location Du lundi au vendredi (Hors week-end et jours fériés)	Nouveau tarif
Association crouzétole	1 jour	40,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ADOpte le tarif de location suivant, à compter du 21 septembre 2026 :

	Durée de location Du lundi au vendredi (Hors week-end et jours fériés)	Nouveau tarif
Association crouzétole	1 jour	40,00 €

PRECISE que la notion de location régulière doit être entendue comme location hebdomadaire ou mensuelle, à l'exclusion de congés estivaux.

INDIQUE que le tarif de location de la salle du Malous pour le week-end et les jours fériés reste inchangé pour les particuliers comme pour les associations.

INDIQUE que la remise des clés ainsi que l'état des lieux devront être effectués au plus tard le lendemain matin de la location, afin de permettre cette utilisation régulière de ladite salle.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

Arrivée de Marie Hélène GONTARD

Objet : Regroupement des deux régies de recettes en une seule

Ajourné

Objet : Création d'une régie d'avance

Ajourné

DE_2026_062

Objet : Décision modificative n°1 du budget assainissement

A la suite de la décision modificative du budget assainissement 2025, des anomalies ont été constatées et il convient de régulariser la situation par la modification suivante :

- FONCTIONNEMENT/Recettes : 002 : +1 500,00 €
- FONCTIONNEMENT/Dépenses : 61523 : +1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de procéder à la modification du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

Objet : Rattrapage des amortissements des biens de l'EHPAD du Mailhol

Ajourné

DE_2026_063

Objet : Octroi d'un don aux communes sinistrées de l'été 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Durant l'été 2026, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés à de multiples endroits en France. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lacrouzette tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Lacrouzette de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en versant un don d'un montant de deux cents euros (200 €) à l'AMF Aides sinistrés, dont le siège se trouve au 41 quai d'Orsay, 75007 PARIS, et à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités concernées.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le principe d'un don de 200 € aux communes sinistrées par le biais de l'AMF Aides sinistrés.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE les données du RIB de l'AMF AIDES SINISTRES qui doit recevoir le don :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 – BIC : CMCIFR2A

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 17 Contre : 1 (Frédéric GONCALVES ESTEVES) Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

Objet : Indemnité spéciale pour l'assurance du médecin

Ajourné

DE_2026_064

Objet : Création d'un dispositif d'aide à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) – Subvention complémentaire pour le dispositif « École et cinéma »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-9 relatifs au principe de parité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et culturel du dispositif « École et Cinéma » pour les enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'aide proposée est accessible, selon les mêmes critères et les mêmes montants, à toutes les écoles élémentaires (publiques et privées sous contrat) situées sur le territoire communal ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de l'accès à la culture pour tous, la commune souhaite encourager la participation des élèves des écoles élémentaires de son territoire à des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), et plus particulièrement au dispositif national « École et Cinéma ».

Ce dispositif permet aux enfants de découvrir des œuvres cinématographiques de qualité lors de projections spécifiques et de bénéficier d'un accompagnement pédagogique. Afin de soutenir l'égal accès de tous les enfants de la commune à la culture, il est proposé d'instaurer une aide financière directe et ponctuelle de 1,00 € (un euro) par élève pour l'année scolaire 2026-2027, destinée à financer le reste à charge des familles ou des coopératives scolaires participant à ce projet.

Conformément au principe de parité et d'égalité de traitement, ce dispositif d'aide est ouvert à l'ensemble des écoles élémentaires de la commune, publiques et privées sous contrat d'association, dès lors qu'elles s'engagent dans ce parcours culturel au cours de l'année scolaire. Cette participation financière revêt un caractère facultatif et ponctuel. Elle est strictement liée à la réalisation de l'action culturelle précitée et est exclusive de toute dépense de fonctionnement courant entrant dans le calcul du forfait communal.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation des justificatifs d'inscription et de facturation du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE la création de ce dispositif d'aide à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour le dispositif « École et Cinéma » pour l'année scolaire 2026/2027.

FIXE le montant de cette aide à **1,00 € par élève participant**, payable sur présentation de la facture finale ou de l'état réel des effectifs engagés dans l'action.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

DE_2026_065

Objet : Indemnités de gardiennage de l'église et du temple

Madame le Maire rappelle les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des lieux de culte pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

L'indemnité de gardiennage avait été revalorisée au 01/01/2024 et n'a pas été modifiée depuis. Le plafond à partir de cette date est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Elle pourrait donc être fixée à 503,42 € pour l'année 2026. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage d'un montant de 503,42 € pour chacun des deux gardiens au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de fixer pour l'année 2026 l'indemnité de gardiennage de l'église de Lacrouzette à 503,42 € (cinq cent trois euros et quarante-deux centimes), de même pour l'indemnité de gardiennage du temple de Lacrouzette à 503,42 € (cinq cent trois euros et quarante-deux centimes), les deux gardiens étant résidents de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 au compte 6282.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

DE_2026_066

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Lacrouzette est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Madame le Maire propose de mandater l'ONF pour l'établissement et l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

MANDATE l'ONF pour procéder, au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

PRECISE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

DE_2026_067

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal en cas de maire intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à une adjoint ne suffit pas et car cette décision revient à l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Frédéric Goncalves-Esteves pour prendre toute décision relative à un permis ou à une déclaration préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire et que Madame le Maire se soit retirée au moment du vote :

DESIGNE Monsieur Frédéric Goncalves-Esteves pour prendre toute décision relative à un permis ou à une déclaration préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

Arrivée d'Isabelle CATHALA

Objet : Adoption du règlement du cimetière

Ajourné

DE_2026_068

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Lacrouzette

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de 6 mois après le renouvellement complet du conseil municipal.

Le règlement intérieur adopté lors du précédent mandat a été communiqué aux conseillers municipaux par mail le jeudi 3 septembre 2026 pour prise de connaissance. Il est également annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose d'adopter ledit règlement qui, en l'absence de modifications législatives, n'appelle pas de changements obligatoires.

Mme le Maire en rappelle les points principaux :

- Prise de parole
- Rôle du public

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ADOpte le contenu du règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé à la présente délibération.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

DE_2026_069

Objet : Annulation des délibérations concernant le bien situé sur les parcelles AT 95 et AT103

Vu l'article 809-1 du Code Civil définissant le régime de la succession vacante,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1 et L.1123-3, indiquant les conditions nécessaires à la qualification d'un bien sans maître et la procédure d'incorporation au domaine de la commune,

Vu la délibération DE_2024_068 du conseil municipal en date du 3 décembre 2024 portant acquisition de plein droit d'un bien sans maître, sis sur les parcelles AT95 et AT103 de la commune de Lacrouzette,

Vu l'arrêté du Maire A_2024_025 du 31 mai 2024 portant le constat d'un bien sans maître,

Vu l'arrêté du Maire A_2025_001 du 10 janvier 2025 portant incorporation d'un bien laissé sans maître dans le domaine communal des parcelles AT95 et AT103,

Considérant que Maître Paulin, notaire à Réalmont et gérant de la succession dudit bien, a saisi le Tribunal judiciaire de Castres et que celui-ci par ordonnance du 3 février 2025, a désigné le Domaine (l'Etat) comme curateur, faisant du bien un bien vacant au sens du Code Civil, et non plus sans maître au sens du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la procédure suivie par Maître Paulin rend fragile et contestable d'un point de vue juridique la qualification du bien sis au 5 rue des Cimes en « bien sans maître »,

Considérant que l'existence d'une hypothèque légale sur ce bien affaiblit encore la qualification de « bien sans maître »,

Madame le Maire expose que, bien que la commune ait entamé la procédure de récupération du bien avant de connaître tous les éléments en sa connaissance à ce jour, vouloir conserver ce bien exposerait la commune à des négociations longues et/ou des poursuites judiciaires coûteuses sans garantie de succès.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'abandonner le projet d'incorporation des parcelles AT95 et AT103 au domaine communal, et par conséquent retirer la délibération DE_2024_068 portant acquisition de plein droit d'un bien sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE le retrait de la délibération DE_2024_068 portant acquisition de plein droit d'un bien sans maître – Parcelles cadastrées AT95 et AT103,

PRECISE que les arrêtés A_2024_025 et A_2025_001 devront également être retirés par voie d'arrêté, en respect du principe du parallélisme des formes.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 25/09/2026

Publié le : 29/09/2026

DE_2026_070

Objet : Mise à disposition d'un emplacement communal pour la collecte des sous-produits de chasse et approbation de la convention d'autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 541-2 concernant la responsabilité des producteurs de déchets ;

Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux,

Vu la convention de gestion du site des Braguels établie le 06/12/2023 entre la commune de Lacrouzette et la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux,

Considérant que la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a exprimé son accord à ce sujet en date du 21/09/2026,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le prélèvement de grand gibier sur le territoire communal au titre de l'action de chasse génère des sous-produits d'animaux sauvages (viscères, têtes, peaux). Il est strictement interdit de jeter ou d'enfouir ces déchets sur le domaine public ou privé sans encadrement sanitaire, comme l'indiquent l'article L.226-3 du Code Rural et l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Ce dernier impose de trouver des solutions durables pour préserver la salubrité et la santé publique.

Afin d'éviter les dépôts sauvages en forêt ou aux abords des routes, il est proposé d'autoriser le dépôt de ces sous-produits dans un point de collecte sécurisé. Ce dispositif sera installé sur la parcelle communale cadastrée section BD 0076, située au lieu-dit « Les Braguels ».

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à partager avec les associations de chasse de la commune, à savoir l'Association Communale des Chasseurs et Propriétaires de Lacrouzette et l'Association de Chasse Sidobre Val d'Agout.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE l'implantation d'un dispositif de dépôt et de stockage des sous-produits de chasse sur la parcelle communale cadastrée section BD 0076 situé au lieu-dit « Les Braguels ».

DIT que l'accès à ce point de dépôt est strictement réservé aux chasseurs rattachés à l'Association communale des chasseurs et propriétaires de Lacrouzette et à l'Association de Chasse Sidobre Val d'Agout, pour les seuls gibiers

prélevés sur le territoire, conformément aux bonnes pratiques sanitaires. Tout autre dépôt y sera considéré comme sauvage et verbalisé.

APPROUVE les termes de la convention de gestion de ce point de collecte entre la commune, l'association communale des chasseurs et propriétaires de Lacrouzette et l'association de Chasse Sidobre Val d'Agout.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que les crédits liés aux éventuels frais d'aménagement du site à la charge de la commune sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

DE_2026_071

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^e classe

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite de l'examen de son dossier de promotion interne, Monsieur Sébastien SAUDO a été inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise (catégorie C) au 1^{er} juillet 2026. Les fonctions exercées par Monsieur Sébastien SAUDO justifient largement ce changement de cadre d'emploi. De plus, l'agent a toujours montré un bon investissement dans ses missions comme en témoigne le taux de satisfaction de sa hiérarchie lors des entretiens annuels.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise pour pouvoir ensuite promouvoir Monsieur Saudo à ce nouveau grade.

Aucun recrutement n'étant prévu à ce poste, il convient en outre de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique principal 1^e classe (catégorie C) qu'occupe actuellement Monsieur Sébastien SAUDO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DÉCIDE de créer le poste d'agent de maîtrise en catégorie C et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^e classe (catégorie C) au 1^{er} octobre 2026,

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Débat contradictoire : Néant

RÉSULTAT DU VOTE À MAIN LEVÉE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé au contrôle de légalité le : 24/09/2026

Publié le : 29/09/2026

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Ajourné

Séance levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,

Céline CHERRIER



Le Maire,

Astrid SEGUIER

